

# MISSILE<sup>®</sup> DI

## DESHERBANT POLYVALENT DES ZONES NON CULTIVEES

### AVANTAGES

**Large spectre d'activité ; la quasi-totalité des mauvaises herbes est détruite** par l'application de **MISSILE<sup>®</sup> DI**, tant graminées que dicotylédones, annuelles ou vivaces.

**MISSILE<sup>®</sup> DI** est prêt à l'emploi grâce à son adjuvant incorporé.

**MISSILE<sup>®</sup> DI** a été spécialement étudié pour les professionnels de l'entretien **des zones non cultivées** pour **détruire la végétation spontanée** indésirable et pour **limiter les repousses de mauvaises herbes vivaces**.

### UTILISATIONS

**MISSILE<sup>®</sup> DI** s'adresse tout particulièrement aux collectivités désirant désherber (*terrains industriels, abords de stations électriques, terrains de stockage de carburants, gares de chemins de fer, allées de parcs et jardins publics, trottoirs, ...*)

### MODE D'EMPLOI

**Application** : l'efficacité de **MISSILE<sup>®</sup> DI** est largement dépendante du soin apporté à la réalisation du traitement. *Les traitements doivent être faits par temps calme* : éviter de traiter en cas de vent ou si la végétation est humide et si une pluie est prévisible dans les heures qui suivent, et prendre soin de n'atteindre ni les zones cultivées ni les arbres ou arbustes se trouvant à proximité des zones traitées. Le jaunissement des feuilles de la végétation traitée intervient environ une semaine après l'application de **MISSILE<sup>®</sup> DI**, si les conditions climatiques sont favorables.

**Epoque de traitement** : le traitement herbicide doit être réalisé **lorsque les mauvaises herbes sont assez développées, mais avant leur floraison**. Le feuillage doit être touché par la pulvérisation. Le désherbage doit être fait **à partir du début du printemps (avril) jusqu'à l'automne (octobre)**, par temps de végétation active en évitant un grand soleil ou une température basse (inférieure à 12°C).

L'homologation de **MISSILE<sup>®</sup> DI** autorise son emploi pour le désherbage des allées des parcs et jardins publics, des trottoirs, ainsi que des opérations de désherbage total.

**Doses conseillées conformément à l'avis paru au J.O du 8 octobre 2004 :**

\* Désherbage PJT et DT en **annuelles et bisannuelles** (plantes faciles à détruire) : **5 l / ha** \* Désherbage PJT et DT en **vivaces** (plantes difficiles à détruire) : **8 l / ha par taches**

*Il est recommandé d'utiliser environ 200 litres d'eau à l'hectare (500 litres maximum).*

**Ne pas dépasser la dose de 2 880 g de glyphosate par hectare et par an.**

# MISSILE<sup>®</sup> DI

## (Suite)

### CARACTERISTIQUES

<i>Etat</i>	: <i>liquide ambré</i>
<i>Odeur</i>	: <i>caractéristique</i>
<i>Densité à 20°C</i>	: <i>1,17</i>
<i>pH (80 g/l) à 20°C</i>	: <i>4,4 – 4,9</i>
<i>Solubilité dans l'eau</i>	: <i>totale</i>
<i>Composition</i>	: <i>360 g/l glyphosate acide sous forme de sel d'isopropylamine adjuvant incorporé : 180 g/l d'amine grasse polyétoxylée</i>
<i>Autorisation de vente</i>	: <i>N° 9100504 (délivrée par le Ministère de l'Agriculture)</i>
<i>Usages homologués :</i>	
<i>Désherbage total des zones non cultivées</i>	: <i>9 l/ha</i>
<i>Allées de parcs, jardins publics, trottoirs</i>	: <i>12 l/ha</i>
<i>Formulation</i>	: <i>Concentré soluble</i>
<i>Classement</i>	: <i>Xi – irritant</i>

« Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. Bien lire l'étiquette avant toute utilisation. »  
*Etiquette de danger* : *néant*

### CONDITIONS D'EMPLOI

Se reporter aux précautions d'emploi figurant sur l'emballage.

NOTA : Ces indications chiffrées ne constituent pas les spécifications du produit, elles correspondent à des valeurs moyennes.

NOTA : Notre responsabilité ne saurait être engagée par toute application non-conforme à nos instructions.